



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM BIDART 2 AVENUE DE L OCEAN 64210 BIDART

déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.

Monsieur CHUARD Antoine, gérant de la société SARL A , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 14 AVENUE DE VERDUN 64200 BIARRITZ, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	CHUARD Antoine 1860 route départementale 755 quartier Alotz 64200 ARCANGUES
Nombre de parts	1000
Montant versé	10 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 30 juillet 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Vincent MICHEL
Chargé d'Affaires Professionnels

Lu et approuvé

JST06

